

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 117

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY
Robert PILATO pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Nino CHIES

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Signature de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre la prise en charge du transport du public scolaire à la Micro-Folie de Maubeuge dans le cadre du Fonds Local d'Animation

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les arrêtés préfectoraux du :

- 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
- 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,
- 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts,

Vu les statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.f relatif à la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1594 du 27 septembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et en matière de développement d'actions ou de manifestations locales,
- n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité de statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- n°2872 du 30 juin 2021 du Conseil communautaire portant Règlement du Fonds Local d'Animation (FLA) de la CAMVS au titre de sa compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire »,
- n° 3372 du 30 juin 2022 du Conseil Communautaire portant attribution d'un Fonds Local d'Animation à hauteur de 1 000€ pour le développement de l'accueil de la Micro-Folie,

Vu la délibération n° 37 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, alinéa 26, par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de sa compétence relative à la demande de subventions, à tout organisme financeur, quel que soit le montant,

Vu l'arrêté n°2314/2022 de la Ville de Maubeuge relatif à la demande de subvention auprès de la CAMVS au titre du dispositif Fonds Local d'Animation (FLA) 2022,

Vu le courrier de la CAMVS en date du 20 janvier 2022 relatif aux nouvelles procédures FLA/FDC, et notamment les modalités de dépôt des dossiers de subvention,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que par la délibération n° 2872 susvisée, la CAMVS a adopté le règlement du Fonds Local d'Animation, pour la période 2021-2026,

Que les projets éligibles sont les actions ou manifestations sociales, socioculturelles, festives ou participatives menées localement sur le territoire des communes membres de la CAMVS,

Que ces projets doivent être portées par une commune membre de la CAMVS ou une association locale,

Que le montant du soutien financier maximum est de 1 000 € par an et par commune membre,

Considérant que depuis 2019, la Ville de Maubeuge accueille la Micro-Folie au sein de la Salle Sthrau,

Considérant que dans l'objectif de rendre accessible et de démocratiser la culture auprès du plus grand nombre, ce dispositif innovant vise à développer les usages du numérique et l'appropriation des œuvres de grandes institutions culturelles,

Considérant que le dispositif propose également un espace scénique donnant accès à de la réalité virtuelle, en facilitant l'échange, la création et la collaboration,

Qu'en ce sens, la Micro-Folie est particulièrement adaptée au jeune public,

Qu'à Maubeuge, l'implantation du dispositif a permis la mise en place d'actions multiples envers les élèves scolarisés dans les établissements labellisés « Cité éducative », situés dans deux zones de quartiers prioritaires de la Ville (QPV),

Considérant que le dispositif Micro-Folie peut également s'inscrire au sein d'actions menées collaborativement avec les associations du territoire,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge, de conduire à présent, des actions au-delà de son territoire communal,

Qu'en effet sa volonté est de développer un partenariat avec les établissements scolaires et associatifs de l'agglomération, en proposant une prise en charge des transports, afin de créer l'opportunité pour ces nouveaux publics de venir découvrir la Micro-Folie et son musée numérique à la salle Sthrau,

Considérant l'arrêté n°2314/2022 de la Ville de Maubeuge relatif à la demande de subvention auprès de la CAMVS au titre du dispositif Fonds Local d'Animation (FLA) 2022,

Considérant la délibération 3372 du 30 juin 2022 du Conseil Communautaire portant attribution d'un Fonds Local d'Animation à hauteur de 1 000€ pour le développement de l'accueil de la Micro-Folie,

Considérant le plan de financement suivant ;

Action : développement de la Micro-Folie à destination des écoles, structures associatives et centres sociaux hors Maubeuge	Dépenses TTC	Recettes	%	Montants
Prise en charge des frais de transport	2 000 €	CAMVS - FLA 2022 (montant forfaitaire)	50%	1 000 €
		Ville de Maubeuge	50%	1 000 €
Total	2 000 €	Total		2 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat relative au projet dans le cadre du Fonds Local d'Animation et tout avenant y afférant au titre de l'année 2022,
- Inscrit les dépenses afférentes au projet,
- Autorise les dépenses afférentes au projet,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : **12 OCT. 2022**

Notifié le :



CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A UN PROJET COMMUNAL DANS LE CADRE DU

FONDS LOCAL D'ANIMATION

AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Entre les soussignées :

La **Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**, sise 1, place du Pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE Cedex, représentée par son Président, **Benjamin SAINT-HUILE**, agissant en vertu de la délibération n° 3372 du 30 juin 2022

Ci-après dénommée par « **la C.A.M.V.S.** »
d'une part

Et :

La commune de Maubeuge sise Place du Docteur Forest représentée par M. Arnaud DECAGNY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée par « **la commune** »
D'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

Le Conseil Communautaire de la CAMVS a décidé de mener une politique permettant de développer et promouvoir des actions ou manifestations dites participatives ou citoyennes locales sur son territoire et ce en de multiples domaines (telles que des actions culturelles ou artistiques, des manifestations sociales, festives, d'entraides, de sensibilisation....) dans la mesure où ces dernières présentent à la fois non seulement une place centrale dans la construction personnelle et éducative des citoyens mais également apportent une réelle plus-value dans la compréhension de notre monde en évolution permanente.

Par ailleurs, l'organisation de telles actions ou manifestations permet de tisser du lien social entre les habitants de l'EPCI. Enfin, elle représente également une réelle attractivité pour le territoire.

Cette politique qui se veut proche du citoyen est une composante de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

ARTICLE 1 – OBJET ET DEFINITION DE LA CONVENTION

La commune de Maubeuge souhaite développer l'accueil de la Micro-Folie à destination des écoles, structures associatives et centre sociaux hors Maubeuge, en prenant en charge les frais de transport.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

La C.A.M.V.S. participe financièrement au projet porté par la commune de Maubeuge sous réserve qu'elle ait fourni les pièces constituant la demande de partenariat à savoir :

- le descriptif précis de l'action ou de la manifestation
- le budget prévisionnel de l'action ou manifestation
- le calendrier prévisionnel (ou la date) de l'action ou manifestation
- le montant de l'aide sollicitée
- la délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Fonds Local d'Animation autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAMVS
- le bilan de l'action à l'issue de celle-ci

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Suite à l'objet de la manifestation portée par la commune, la CAMVS participe financièrement pour un montant de 1 000 Euros.

La commune s'engage à utiliser exclusivement cette participation pour la mise en œuvre de l'action listée à l'article 1 de la présente convention.

Elle se réserve le droit d'affecter cette participation aux postes de dépenses qu'elle jugera nécessaire dans le strict cadre de l'action (ou de la manifestation).



L'utilisation de la participation à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de l'aide versée ainsi que l'annulation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 pour la durée de l'action et elle s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation par la CAMVS à la Commune de MAUBEUGE objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La commune devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CAMVS ne puisse être recherchée ou inquiétée pour la réalisation de la manifestation objet du partenariat.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La commune de MAUBEUGE s'engage à mentionner l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (logo, mention littérale « Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ») sur l'ensemble de ses supports de communication qu'elle utilisera au cours de l'action ou manifestation.

La commune de MAUBEUGE s'engage à :

- Respecter les formes, couleurs et utilisations du logotype de la CAMVS et de tous autres éléments graphiques existants.
A cet effet, la commune de MAUBEUGE s'engage à soumettre préalablement à la CAMVS le projet de document de communication intégrant la présence de l'Agglomération (notamment affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, newsletter...) pour validation de la bonne utilisation du logo de cette dernière et de la charte graphique afférente.
- La commune de MAUBEUGE et la CAMVS s'engagent à se tenir mutuellement informées de toute opération ou sollicitations de relations presse et/ou relations publiques (grand public et protocole) relatifs à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.



ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE

Pour toutes difficultés concernant les modalités et exécution des présentes, ces parties déclarent que le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour régler les litiges.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

La commune élira domicile pour la durée de la convention à la mairie de MAUBEUGE pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

La CAMVS élira domicile pour la durée de la convention à Maubeuge (59603) - 1, Place du Pavillon, pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

Fait en 2 exemplaires,

A Maubeuge, le

A MAUBEUGE le

**Pour la CAMVS
Pour le Président et par délégation**

**Claude MENISSEZ
Président de la Commission
« Coopération et Equité Territoriale »**

Pour la Commune,

**Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge**



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 059-215903923-20220920-D117_2022-DE